



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-115

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-07-02-00007 - 2024-07-04arrete centre dentaire CRAS signé AH (2 pages)	Page 5
BFC-2024-07-02-00008 - 2024-07-04arrete centre dentaire rodin signe AH (2 pages)	Page 8
BFC-2024-07-04-00015 - Arrêté agrément CDS d'Arc lès Gray n°2024-25 (2 pages)	Page 11
BFC-2024-07-04-00016 - Arrêté agrément CDS Luxeuil n°2024-27 (2 pages)	Page 14
BFC-2024-07-04-00017 - Arrêté agrément CDS Vesoul n°2024-28 (2 pages)	Page 17
BFC-2024-07-04-00009 - Arrêté Centre de Santé dentaire Mutualiste Chenove (2 pages)	Page 20
BFC-2024-07-04-00008 - Arrêté Centre de Santé dentaire Mutualiste Dijon (2 pages)	Page 23
BFC-2024-07-04-00014 - Arrêté signé agrément CDS mutualiste NEVERS (2 pages)	Page 26
BFC-2024-07-03-00006 - Arrêté signé agrément CDS dentaire Bessoncourt (2 pages)	Page 29
BFC-2024-07-03-00005 - Arrêté signé agrément CDS dentaire Maison des arts - Belfort (2 pages)	Page 32
BFC-2024-07-03-00004 - Arrêté signé agrément CDS dentaire Montbéliard (mutualiste) (2 pages)	Page 35
BFC-2024-07-03-00003 - Arrêté signé agrément CDS dentaire mutualiste de Héricourt (2 pages)	Page 38
BFC-2024-07-04-00011 - Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire CHAMPAGNOLE (2 pages)	Page 41
BFC-2024-07-04-00010 - Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire DOLE (2 pages)	Page 44
BFC-2024-07-04-00013 - Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire LONS LE SAUNIER (2 pages)	Page 47
BFC-2024-07-04-00012 - Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire MOUCHARD (2 pages)	Page 50
BFC-2024-07-02-00009 - Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire SAINT CLAUDE (2 pages)	Page 53
BFC-2024-07-05-00006 - CDS AUTUN (2 pages)	Page 56
BFC-2024-07-05-00009 - CDS CHARNAY-LES-MACON (2 pages)	Page 59

BFC-2024-07-05-00008 - CDS CHATENY-LE-ROYAL (2 pages)	Page 62
BFC-2024-07-05-00007 - CDS GUEUGNON (2 pages)	Page 65
BFC-2024-07-05-00011 - CDS LOUHANS (2 pages)	Page 68
BFC-2024-07-05-00010 - CDS MARCIGNY (2 pages)	Page 71
BFC-2024-07-05-00013 - CDS MONTCEAU-LES-MINES (2 pages)	Page 74
BFC-2024-07-05-00012 - CDS MONTRET (2 pages)	Page 77
Direction départementale des territoires de l'Yonne /	
BFC-2024-06-20-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. CHARIOT Nicolas, exploitant à Serbonnes (4 pages)	Page 80
BFC-2024-07-01-00021 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à FRABOT Olivier, exploitant à Saint-Maurice-aux-riches-hommes (4 pages)	Page 85
BFC-2024-03-15-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DENIS Antony - N° 2024-4 (2 pages)	Page 90
BFC-2024-03-27-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE BONNE FONTAINE - N°2024-24 (5 pages)	Page 93
BFC-2024-06-20-00007 - Réponse à un rescrit - NURDIN Louise - N°2024-147 (2 pages)	Page 99
BFC-2024-06-20-00006 - Réponse à un rescrit - SCEA DE LA GUIBRAYE - N°2024-149 (2 pages)	Page 102
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-03-15-00025 - accusé réception complet autorisation exploiter BAUD Maxime (2 pages)	Page 105
BFC-2024-03-15-00024 - accusé réception complet autorisation exploiter DOMAINE HORDE PERE ET FILS (2 pages)	Page 108
BFC-2024-03-08-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL BLANC PERE et FILS (2 pages)	Page 111
BFC-2024-03-08-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DES CHAZEUX (2 pages)	Page 114
BFC-2024-03-08-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA ROSE DES VENT (2 pages)	Page 117
BFC-2024-03-13-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA CLAIVE (2 pages)	Page 120
BFC-2024-03-13-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LA JOLIE MONTBELIARDE (2 pages)	Page 123
BFC-2024-03-15-00026 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC MORIN (2 pages)	Page 126
BFC-2024-03-15-00027 - accusé réception complet autorisation exploiter LARDERET Etienne (2 pages)	Page 129

BFC-2024-03-15-00028 - accusé réception complet autorisation
exploiter RICHARD Arnaud (2 pages)

Page 132

BFC-2024-03-13-00018 - accusé réception complet autorisation
exploiter ROCHE Thomas (4 pages)

Page 135

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-02-00007

2024-07-04arrete centre dentaire CRAS signé AH

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-16

Portant agrément du centre de santé dentaire des Cras ayant pour numéro FINESS ET 250007044 pour son activité dentaire

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le dossier déposé par le Centre de santé dentaire des CRAS, 67 rue des Cras, 25000 Besançon le 20 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 24 janvier 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire, situé au 67 rue des Cras, 25000 Besançon, dont le numéro FINESS ET est 250007044 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Comtoise situé au 67 rue des Cras, 25000 Besançon,

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

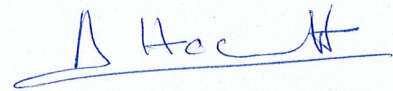
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 2 juillet 2024 à Besançon,

La directrice territoriale du Doubs



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-02-00008

2024-07-04arrete centre dentaire rodin signe AH

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-18

Portant agrément du centre de santé dentaire Rodin ayant pour numéro FINESS ET 250016680 pour son activité dentaire

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le dossier déposé par le Centre de santé dentaire de Rodin, 8 rue Blaise Pascal, 25000 Besançon le 20 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 24 janvier 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est cabinet dentaire Rodin, situé au 8 rue Blaise Pascal, 25000 Besançon, dont le numéro FINESS ET est 250016680 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Comtoise situé au 67 rue des Cras, 25000 Besançon,

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

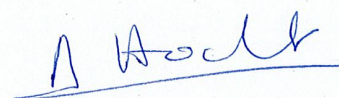
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 2 juillet 2024 à Besançon,

La directrice territoriale du Doubs



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00015

Arrêté agrément CDS d'Arc lès Gray n°2024-25

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-25

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste d'Arc-les-gray ayant pour numéro
FINESS ET 70 000 636 4 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé dentaire Mutualiste d'Arc-les-gray, 4 rue de Dijon
70100 Arc-lès-Gray, le 10 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 26 janvier
2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE ARC-LES-
GRAY, situé à 4 rue de Dijon 70100 Arc-lès-Gray, dont le numéro FINESS ET est 70 000 636 4
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE HAUTE
SAONE situé à 3 rue de la mutualité 70000 Vesoul,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

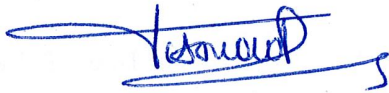
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 04 juillet 2024 à Vesoul

Le Directeur Général et par délégation,



Véronique TISSERAND

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00016

Arrêté agrément CDS Luxeuil n°2024-27

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-27

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Luxeuil-les-Bains ayant pour numéro FINESS ET 70 278 545 4 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPILET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé dentaire Mutualiste de Luxeuil-les-Bains, 33 rue Edouard Herriot 70300 Luxeuil-les-Bains, le 15 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 14 mars 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE LUXEUIL-LES-BAINS, situé au 33 rue Edouard Herriot 70300 Luxeuil-les-Bains, dont le numéro FINESS ET est 70 278 545 4 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE HAUTE SAONE situé au 3 rue de la mutualité 70000 Vesoul,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

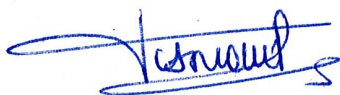
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 04 juillet 2024 à Vesoul

Le Directeur Général et par délégation,



Véronique TISSERAND

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00017

Arrêté agrément CDS Vesoul n°2024-28

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-28

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Vesoul ayant pour numéro
FINESS ET 70 078 226 1 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé dentaire Mutualiste de Vesoul, 4 rue de Dijon
70100 Arc-lès-Gray, le 11 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 14 mars
2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE SANTE DENTAIRE VESOUL, situé au 10
boulevard des Alliés, dont le numéro FINESS ET est 70 078 226 1 et dont la raison sociale de
l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE HAUTE SAONE situé au 3 rue de la
mutualité 70000 Vesoul,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 04 juillet 2024 à Vesoul

Le Directeur Général et par délégation,



Véronique TISSERAND

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00009

Arrêté Centre de Santé dentaire Mutualiste
Chenove

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-15

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Chenôve ayant pour numéro
FINESS ET 210001459 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire mutualiste de Chenôve, 10 rue de la
fontaine du mail, 21300 Chenôve le 20 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé
complet le 03 mai 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire mutualiste Chenôve,
situé 10 rue de la fontaine du mail, 21300 Chenôve, dont le numéro FINESS ET est 210001459
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM),
situé à 16 Boulevard Sévigné, BP 51749, 21017 DIJON CEDEX,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

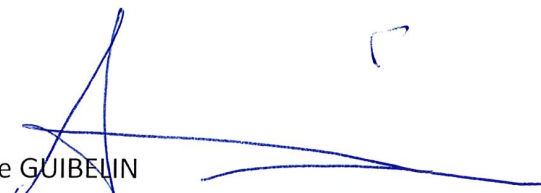
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 04 juillet 2024 à Dijon

Le Directeur Général et par délégation,


Aline GUIBELIN
Directrice Territoriale de Côte d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00008

Arrêté Centre de Santé dentaire Mutualiste Dijon

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-14

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Dijon ayant pour numéro FINESS
ET 210010211 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPILET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire mutualiste de Dijon, 9 rue du temple, 21000 Dijon le 20 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 02 mai 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire mutualiste, situé 9 rue du temple, 21000 Dijon, dont le numéro FINESS ET est 210010211 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV3 Bourgogne(MFB-SSAM), situé à 16 Boulevard Sévigné, BP 51749, 21017 DIJON CEDEX,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 04 juillet 2024 à Dijon

Le Directeur Général et par délégation,



Aline GUIBELIN
Directrice Territoriale de Côte d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00014

Arrêté signé agrément CDS mutualiste NEVERS

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-24

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste Nevers ayant pour numéro FINESS ET 580005700 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre dentaire mutualiste de Nevers le 20/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 02/05/2024;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire mutualiste de Nevers, situé à 3, place Carnot – boîte postale 628 - 58006 NEVERS CEDEX, dont le numéro FINESS est 580005700 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV3 Bourgogne Franche-Comté, situé à 7 bis avenue Colbert- 58000 NEVERS.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

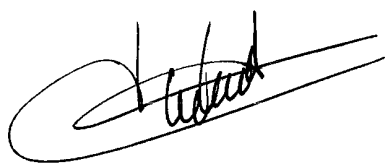
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 4 juillet 2024 à Nevers

Le Directeur Général et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis DINDAUD', is written over a horizontal line.

Régis DINDAUD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-03-00006

Arrêté signé agrément CDS dentaire Bessoncourt

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-39

Portant agrément du centre de santé dentaire Bessoncourt ayant pour numéro FINESS ET 900002650 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire Bessoncourt, route du Stratégique à Bessoncourt, le 19/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 29/04/2024;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Bessoncourt situé route du Stratégique à Bessoncourt, dont le numéro FINESS ET est 900002650 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Comtoise situé 67 rue des Cras à Besançon,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

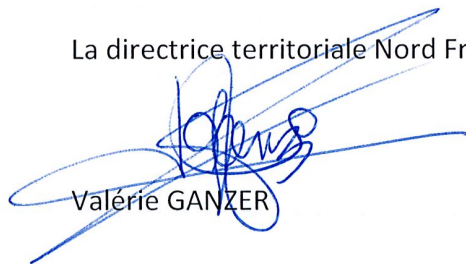
Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 03 juillet 2024 à Belfort

Pour Le Directeur Général de l'ARS,

La directrice territoriale Nord Franche-Comté,



Valérie GANZER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-03-00005

Arrêté signé agrément CDS dentaire Maison des
arts - Belfort

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-40

Portant agrément du centre de santé dentaire Maison des Arts ayant pour numéro FINESS ET 900005414 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire Maison des Arts, 11 Rue du Cardinal Mazarin à Belfort, le 19/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Maison des Arts, situé 11 rue du Cardinal Mazarin à Belfort, dont le numéro FINESS ET est 900005414 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Comtoise situé 67 Rue des Cras à Besançon,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 03 juillet 2024, à Belfort

Pour le Directeur Général de l'ARS BFC,

La directrice territoriale Nord Franche-Comté,



Valérie GANZER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-03-00004

Arrêté signé agrément CDS dentaire Montbéliard
(mutualiste)

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-17

Portant agrément du centre de santé dentaire Montbéliard ayant pour numéro FINESS ET 250004504 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire Montbéliard, 3 rue de l'école française à Montbéliard, le 20/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Montbéliard, situé 3 rue de l'école française à Montbéliard, dont le numéro FINESS ET est 250004504 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Comtoise, situé à 67 rue des Cras à Besançon,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 03 juillet 2024, à Belfort

Pour Le Directeur Général de l'ARS BFC,

La directrice territoriale Nord Franche-Comté,



Valérie GANZLER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-03-00003

Arrêté signé agrément CDS dentaire mutualiste
de Héricourt

ARRÊTE n° ARSBFC/ DCPT/ 2024-26

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Héricourt ayant pour numéro
FINESS ET 700002058 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire mutualiste de Héricourt, 8 rue Edgar
Faure à Héricourt, le 19/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de
l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 02/05/2024;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire mutualiste de
Héricourt situé 8 rue Edgar Faure à Héricourt, dont le numéro FINESS ET est 700002058 et
dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Haute-Saône,
situé 3 rue de la Mutualité à Vesoul,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

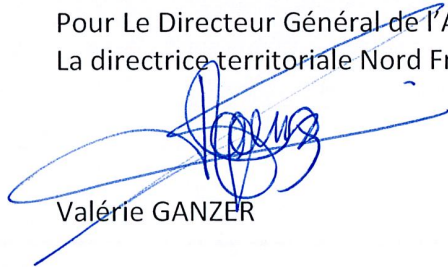
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 03 juillet 2024, à BELFORT

Pour Le Directeur Général de l'ARS BFC,
La directrice territoriale Nord Franche-Comté,



Valérie GANZER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00011

Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire
CHAMPAGNOLE

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-21

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Champagnole ayant pour
numéro FINESS ET 390784346 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire mutualiste de Champagnole situé 11,
rue du général Leclerc – 39300 Champagnole le 20 novembre 2023, en vue d'obtenir un
agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
réputé complet le 29 avril 2024;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire mutualiste de
Champagnole, situé 11, rue du général Leclerc – 39300 Champagnole, dont le numéro
FINESS ET est 390784346 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la
Mutualité Française Jura, située 2, Rue du Solvan - 39000 Lons -le-Saunier,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou
l'antenne concernée.

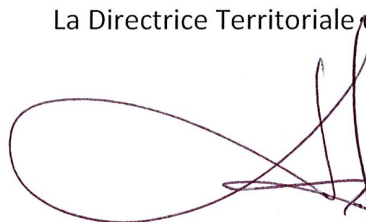
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Fait à Lons le Saunier, le 04 juillet 2024

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur,
La Directrice Territoriale du Jura



Ghislaine WANWANSCHAPPEL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00010

Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire
DOLE

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-20

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Dole ayant pour numéro FINESS
ET 390783991 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire mutualiste de Dole situé Immeuble
Président - 40 Boulevard Wilson – 39100 Dole le 20 novembre 2023, en vue d'obtenir un
agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
réputé complet le 29 avril 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire mutualiste de Dole
situé Immeuble Président – 40, Boulevard Wilson – 39100 DOLE, dont le numéro FINESS ET
est 390783991 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité
Française Jura, située 2, Rue du Solvan - 39000 Lons-Le-Saunier,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou
l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Fait à Lons Le Saunier, le 04 juillet 2024

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur,
La Directrice Territoriale du Jura



Ghislaine WANWANSAPPEL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00013

Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire
LONS LE SAUNIER

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-23

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de LONS LE SAUNIER ayant pour numéro FINESS ET 390785137 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre dentaire mutualiste de LONS LE SAUNIER situé 230, Rue Regard – 39000 LONS LE SAUNIER le 20 novembre 2023, en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 29 avril 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre dentaire mutualiste de LONS LE SAUNIER situé 230, Rue Regard – 39000 LONS LE SAUNIER, dont le numéro FINESS ET est 390785137 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité Française Jura, située 2, Rue du Solvan - 39000 LONS-LE-SAUNIER,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

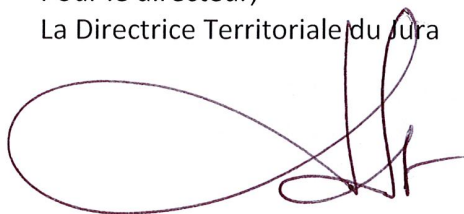
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Fait à Lons Le Saunier, le 04 juillet 2024

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur,
La Directrice Territoriale du Jura



Ghislaine WANWANSAPPEL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-04-00012

Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire
MOUCHARD

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-22

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de MOUCHARD ayant pour numéro
FINESS ET 390007540 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le centre de santé dentaire mutualiste de MOUCHARD situé 11, rue
de Strasbourg – 39330 MOUCHARD le 20 novembre 2023 en vue d'obtenir un agrément du
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé
complet le 29 avril 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire mutualiste de
MOUCHARD situé 11, rue de Strasbourg – 39330 MOUCHARD, dont le numéro FINESS ET est
390007540 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité Française
Jura, située 2, Rue du Solvan - 39000 LONS-LE-SAUNIER,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou
l'antenne concernée.

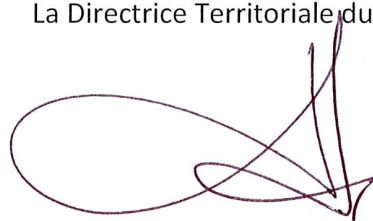
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Fait à Lons Le Saunier, le 04 juillet 2024

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur,
La Directrice Territoriale du Jura



Ghislaine WANWANSCHAPPEL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-02-00009

Arrêté signé agrément CDS Mutualité Dentaire
SAINT CLAUDE

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-19

Portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste de Saint Claude ayant pour numéro
FINESS ET 390003028 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à
D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du
21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de santé dentaire mutualiste Saint Claude situé 42, rue du
Collège- 39200 Saint Claude le 20 novembre 2023, en vue d'obtenir un agrément du
directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé
complet le 03 mai 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est centre dentaire mutualiste de SAINT CLAUDE,
situé à 42, rue du Collège – 39200 SAINT CLAUDE, dont le numéro FINESS ET est 390003028
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité Française Jura, située
2, Rue du Solvan - 39000 LONS-LE-SAUNIER,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou
l'antenne concernée.

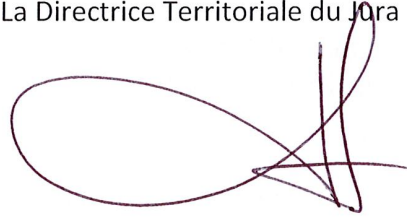
Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Fait à Lons Le Saunier, le 04 juillet 2024

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur,
La Directrice Territoriale du Jura



Ghislaine WANWANSAPPEL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00006

CDS AUTUN

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-29

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé dentaire AUTUN Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710014234 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé dentaire AUTUN Mutualité Française Saône et Loire, 15 Av. du 2ème Dragons, 71400 Autun, le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Mutualiste Autun, situé à 15 Av. du 2^{ème} Dragons, 71400 Autun, dont le numéro FINESS ET est 710014234 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

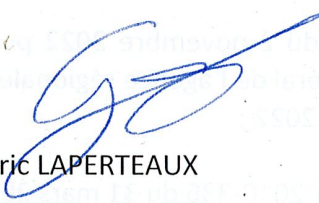
Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire


Cédric LAPERTEAUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00009

CDS CHARNAY-LES-MACON

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-32

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé Dentaire Charnay-Lès-Mâcon Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710976937 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé Dentaire Charnay-Lès-Mâcon Mutualité Française Saône et Loire, 53 Place Mommessin 71850 Charnay-Lès-Mâcon le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE Charnay les Macon, situé à 53 Place Mommessin 71850 Charnay-Lès-Mâcon, dont le numéro FINESS ET est 710976937 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire

Cédric LAPERTEAUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00008

CDS CHATENROY-LE-ROYAL

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-31

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé Dentaire Châtenoy-Le-Royal
Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710972399 pour ses
activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé Dentaire Châtenoy-Le-Royal Mutualité Française Saône et Loire, Route d'Autun avenue Maréchal Franchet d'Esperey 71800 Châtenoy-le-Royal le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE Châtenoy le Royal, situé à Route d'Autun avenue Maréchal Franchet d'Esperey 71800 Châtenoy-le-Royal, dont le numéro FINESS ET est 710972399 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaud 71100 Chalon-sur-Saône.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire


Cédric LAPERTEAUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00007

CDS GUEUGNON

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-30

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé Dentaire GUEUGNON Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710973132 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPLÉ en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé Dentaire GUEUGNON Mutualité Française Saône et Loire, 15 rue de la Liberté 71130 GUEUGNON, le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 03/05/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CABINET DENTAIRE MUTUALISTE Gueugnon, situé à 15 rue de la Liberté 71130 GUEUGNON, dont le numéro FINESS ET est 710973132 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire



Cédric LAPERTEAUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00011

CDS LOUHANS

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-34

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé Dentaire LOUHANS Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710013665 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé Dentaire LOUHANS Mutualité Française Saône et Loire, 350 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS, le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE Louhans, situé à 350 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS, dont le numéro FINESS ET est 710013665 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire


Cédric LAPERTEAUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00010

CDS MARCIGNY

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-33

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé Dentaire MARCIGNY Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710013236 pour ses activités dentaires

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé Dentaire MARCYGNY Mutualité Française Saône et Loire, 12 Bis place Cours 71110 MARCIGNY le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE Marcigny, situé à 12 Bis place Cours 71110 MARCIGNY, dont le numéro FINESS ET est 710013236 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

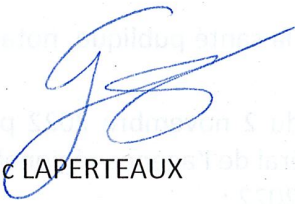
Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire


Cédric LAPERTEAUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00013

CDS MONTCEAU-LES-MINES

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-36

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé Dentaire Montceau-les-Mines Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710015462 pour ses activités dentaires.

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPIET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé Dentaire Montceau-les-Mines Mutualité Française Saône et Loire, 5 place Beaubernard 71300 Montceau-les-Mines le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE Montceau les Mines, situé à 5 place Beaubernard 71300 Montceau-les-Mines, dont le numéro FINESS ET est 710015462 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

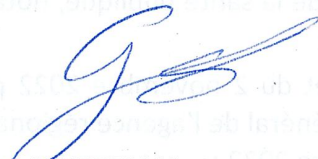
Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire


Cédric LAPERTEAUX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-05-00012

CDS MONTRET

ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2024-35

Portant agrément du centre de santé « Centre de Santé Dentaire MONTRET Mutualité Française Saône et Loire » ayant pour numéro FINESS ET 710013970 pour ses activités dentaires.

Le directeur général de l'ARS
De Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur COIPLÉ en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er juillet 2024 ;

Vu le dossier déposé par le Centre de Santé Dentaire MONTRET Mutualité Française Saône et Loire, 25 Place de l'église 71440 MONTRET le 17/11/2023 en vue d'obtenir un agrément du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 19/04/2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE Montret, situé à 25 Place de l'église 71440 MONTRET, dont le numéro FINESS ET est 710013970 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Saône et Loire, situé à 29 Avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an

A compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

Le 05 juillet 2024, à Mâcon

Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Territorial de Saône-et-Loire


Cédric LAPERTEAUX

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-20-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
CHARIOT Nicolas, exploitant à Serbonnes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/06/2024

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
M. CHARIOT Nicolas, exploitant à SERBONNES (89140)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/36 déposée complète le 09/02/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. CHARIOT Nicolas SERBONNES (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. CHARIOT Patrick 142.7763 ha BALLOY (77118), CHAMPIGNY (89340), COURLON- SUR-YONNE (89140), GRAVON (77118), MICHERY (89140), SERBONNES (89140), VINNEUF (89140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. CHARIOT Nicolas, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/06/2024 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. CHARIOT Nicolas **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZX 59	0.3020	89140 COURLON-SUR-YONNE
000 ZT 16	2.3480	89140 MICHERY
000 ZE 3	2.1960	89140 SERBONNES
000 ZH 2	3.0380	89140 SERBONNES
000 ZH 36	2.4170	89140 SERBONNES
000 ZH 37	3.2380	89140 SERBONNES
000 ZI 33	0.2240	89140 SERBONNES
000 ZK 123	0.6810	89140 SERBONNES
000 ZM 3	0.0770	89140 SERBONNES
000 AB 168	1.3130	89140 VINNEUF
000 AB 172	0.1000	89140 VINNEUF
000 AB 173	0.0280	89140 VINNEUF
000 AB 174	0.0860	89140 VINNEUF
000 ZY 118	0.2650	89140 VINNEUF
000 AD 261	0.2660	89140 VINNEUF
000 YA 117	0.0420	89140 VINNEUF
000 ZA 3	0.6380	89140 VINNEUF
000 ZA 22	0.0330	89140 VINNEUF
000 AD 213	2.1650	89140 VINNEUF
000 AD 214	0.3300	89140 VINNEUF
000 AD 215	0.2480	89140 VINNEUF
000 AD 221	0.0210	89140 VINNEUF
000 AD 231	0.1250	89140 VINNEUF
000 YA 35	0.8360	89140 VINNEUF
000 YA 54	0.0190	89140 VINNEUF
000 YA 55	1.8220	89140 VINNEUF
000 YA 67	0.6420	89140 VINNEUF
000 ZA 39	0.3482	89140 VINNEUF
000 ZM 10	0.7680	89140 VINNEUF
000 ZM 34	1.1540	89140 VINNEUF
000 ZN 29	3.1780	89140 VINNEUF
000 ZN 31	0.3800	89140 VINNEUF
000 ZN 60	1.8510	89140 VINNEUF
000 ZN 64	0.3130	89140 VINNEUF
000 ZN 69	0.2830	89140 VINNEUF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZN 81	19.1060	89140 VINNEUF
000 ZN 99	10.4470	89140 VINNEUF
000 ZP 15	0.3210	89140 VINNEUF
000 ZP 73	0.4960	89140 VINNEUF
000 ZP 219	0.0784	89140 VINNEUF
000 ZR 20	5.5120	89140 VINNEUF
000 ZR 21	0.1340	89140 VINNEUF
000 ZX 1	7.9830	89140 VINNEUF
000 ZY 16	0.0910	89140 VINNEUF
000 ZY 27	5.1180	89140 VINNEUF
000 ZY 28	1.1330	89140 VINNEUF
000 ZY 24	2.4540	89140 VINNEUF
000 ZY 61	0.0498	89140 VINNEUF
000 ZY 62	0.0385	89140 VINNEUF
000 ZY 85	0.1220	89140 VINNEUF
000 AD 203	1.9990	89140 VINNEUF
000 AD 218	2.8650	89140 VINNEUF
000 YB 8	0.0630	89140 VINNEUF
000 YB 31	0.2050	89140 VINNEUF
000 ZA 63	0.9000	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 32	1.1310	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 33	0.2700	89340 CHAMPIGNY
000 ZB 34	0.9060	89340 CHAMPIGNY
000 ZM 4	1.3070	89140 COURLON-SUR-YONNE
000 ZM 5	0.9050	89140 COURLON-SUR-YONNE
000 AD 499	0.2016	89140 VINNEUF
000 YA 53	0.3030	89140 VINNEUF
000 ZN 30	0.1950	89140 VINNEUF
000 ZN 56	3.2330	89140 VINNEUF
000 ZN 90	0.0350	89140 VINNEUF
000 ZP 42	0.5930	89140 VINNEUF
000 ZP 66	2.7240	89140 VINNEUF
000 ZX 24	4.4850	89140 VINNEUF
000 ZX 77	0.0493	89140 VINNEUF
000 ZX 107	0.4487	89140 VINNEUF
000 ZY 97	3.8093	89140 VINNEUF
000 ZY 98	0.0167	89140 VINNEUF
000 ZY 122	0.3000	89140 VINNEUF
000 YB 7	0.0440	89140 VINNEUF
000 ZN 97	3.4100	89140 VINNEUF
000 ZN 98	3.4100	89140 VINNEUF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZV 2	3.4140	89140 COURLON-SUR-YONNE
000 YA 50	1.1190	89140 VINNEUF
000 YA 51	0.2000	89140 VINNEUF
000 ZB 28	0.7530	89140 VINNEUF
000 ZN 57	0.8000	89140 VINNEUF
000 ZN 68	1.2820	89140 VINNEUF
000 ZN 61	0.7780	89140 VINNEUF
000 ZN 62	1.2180	89140 VINNEUF
000 ZR 23	2.8850	89140 VINNEUF
000 ZS 12	0.0870	89140 VINNEUF
000 ZT 4	0.3480	89140 VINNEUF
000 YA 16	5.0750	77118 BALLOY
000 OY 43	0.6900	77118 GRAVON
000 ZP 72	0.9420	89140 VINNEUF
000 ZX 4	3.4200	89140 VINNEUF
000 ZN 65	0.2800	89140 VINNEUF
000 ZN 66	0.0500	89140 VINNEUF
000 AC 301	0.3260	89140 VINNEUF
000 AD 210	0.1050	89140 VINNEUF
000 AD 212	0.1860	89140 VINNEUF
000 AD 367	0.1224	89140 VINNEUF
000 ZY 65	0.0284	89140 VINNEUF

Soit une surface totale de 142.7763 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHARLOT Nicolas, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de BALLOY (77118), CHAMPIGNY (89340), COURLON-SUR-YONNE (89140), GRAVON (77118), MICHERY (89140), SERBONNES (89140), VINNEUF (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-07-01-00021

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
FRABOT Olivier, exploitant à
Saint-Maurice-aux-riches-hommes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE / David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/07/2024

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
FRABOT OLIVIER, exploitant à SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES (89190)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/73 déposée complète le 18/03/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. FRABOT Olivier SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES (89190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme DE LIMBURG STIRUM Monique 60.7175 ha en concurrence THORIGNY-SUR-OREUSE (89260)

VU l'attestation de non soumission à autorisation préalable de M. MUGOT Gaëtan en date du 07/06/2024, publiée au recueil des actes administratif le 24/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. FRABOT Olivier, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2024/139, non soumise à autorisation d'exploiter préalable, déposée complète le 04/06/2024 avant le terme du délai de publicité de la demande de M. FRABOT Olivier qui était fixé le 24/06/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MUGOT Gaëtan THORIGNY SUR OREUSE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme DE LIMBURG STIRUM Monique 60.7175 ha en concurrence THORIGNY-SUR-OREUSE (89260)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. FRABOT Olivier** exploite 162,34 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal), soit **162,34 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 60,7175 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **ha 223,05 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MUGOT Gaëtan** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 60,7175 ha de grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 liée à son statut de chef exploitant à titre principal), soit **60,7175 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. FRABOT Olivier, répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. MUGOT Gaëtan ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Monsieur FRABOT Olivier **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZT 35	1.3490	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YE 80	0.9470	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YE 16	1.3253	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YE 56	2.4020	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YE 16	0.6627	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YE 56	1.2010	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YE 69	0.4910	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YD 25	1.9140	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YD 55	2.0200	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YD 75	0.9450	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YD 75	1.8900	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 105	0.1545	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 21	7.1250	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 17	2.7605	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 17	2.7605	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 13	1.2825	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 13	1.2825	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 12	0.3430	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 3	2.3250	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YB 1	5.9370	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YA 13	3.5113	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YA 13	1.7557	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YA 23	4.0920	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YC 3	2.3250	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 OL 7	5.8240	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
000 YA 23	4.0920	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

Soit une surface totale de 60.7175 ha.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur FRABOT Olivier, à la propriétaire, Mme DE LIMBURG STIRUM Monique, transmis pour affichage dans la commune de THORIGNY-SUR-OREUSE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-03-15-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DENIS
Antony - N° 2024-4

Monsieur DENIS Antony
34, rue du bout de la ville
51560 SAINT-SATURNIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 15/03/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/4
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

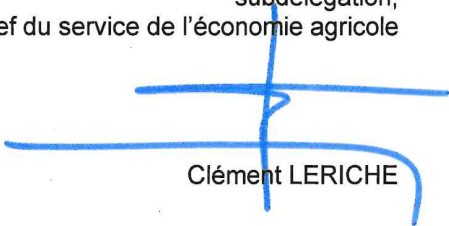
Vous avez déposé le 26/12/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 3,5651 ha exploités par l'EARL TERRE DE QUENNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/03/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/07/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DENIS Antony demeurant à SAINT-SATURNIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3,5651 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 17,5556 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
QUENNE	ZE 201	2,0770
ST BRIS LE VINEUX	ZB 21 J	0,4240
ST BRIS LE VINEUX	ZB 21 K	0,6500
ST BRIS LE VINEUX	ZB 75	0,3786
ST BRIS LE VINEUX	ZB 78	0,0355

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-03-27-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
BONNE FONTAINE - N°2024-24

GAEC DE BONNE FONTAINE
16 rue des regniers
89250 MONT-SAINT-SULPICE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/24
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308088611-002

AUXERRE, le 27/03/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

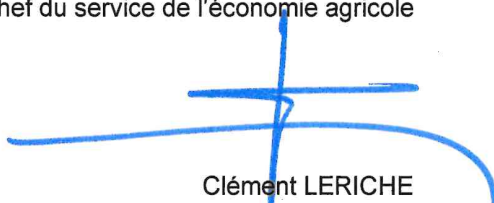
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 38.3304 ha exploités par le GAEC DU MONT REGNIER . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/03/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE BONNE FONTAINE demeurant à MONT-SAINT-SULPICE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 38.3304 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 38.3304 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89230 ROUVRAY	000 0D 721	0.1245
89230 ROUVRAY	000 0D 720	0.0785
89230 ROUVRAY	000 0D 719	0.1235
89230 ROUVRAY	000 0D 718	0.3875
89230 ROUVRAY	000 0D 455	0.2645
89230 VENOUSE	000 ZA 64	0.5400
89230 ROUVRAY	000 0D 833	0.0850
89230 ROUVRAY	000 0D 841	0.0890
89230 ROUVRAY	000 0D 842	0.1690
89230 ROUVRAY	000 0D 813	0.0520
89230 ROUVRAY	000 0D 817	0.1270
89230 ROUVRAY	000 0D 936	0.1670
89230 VENOUSE	000 ZB 81 (J)	0.2000
89230 VENOUSE	000 ZB 81 (K)	0.3790
89230 ROUVRAY	000 0D 835	0.0840
89230 ROUVRAY	000 0D 836	0.0600
89230 ROUVRAY	000 0D 837	0.0720
89230 ROUVRAY	000 0D 838	0.0710
89230 ROUVRAY	000 0D 839	0.1160
89230 ROUVRAY	000 0D 840	0.2510
89230 ROUVRAY	000 0D 843	0.0940
89230 ROUVRAY	000 0D 844	0.2560
89230 ROUVRAY	000 0D 925	0.2230
89230 ROUVRAY	000 0D 926	0.2230
89230 ROUVRAY	000 0D 927	0.2220
89230 ROUVRAY	000 0D 928	0.2392
89230 ROUVRAY	000 0D 929	0.0870
89230 ROUVRAY	000 0D 930	0.3660
89230 ROUVRAY	000 0D 931	0.3120
89230 ROUVRAY	000 0D 932	0.2390
89230 ROUVRAY	000 0D 933	0.2180
89230 ROUVRAY	000 0D 934	0.1020
89230 ROUVRAY	000 0D 984	1.6648
89230 ROUVRAY	000 0D 985	0.0900
89230 ROUVRAY	000 0D 1418	0.5185
89230 ROUVRAY	000 0D 815	0.0480
89230 ROUVRAY	000 0D 816	0.2320

89230 ROUVRAY	000 0D 818	0.4010
89230 ROUVRAY	000 0D 819	0.0730
89230 ROUVRAY	000 0D 820	0.1610
89230 ROUVRAY	000 0D 821	0.1330
89230 ROUVRAY	000 0D 826	0.1190
89230 ROUVRAY	000 0D 935	1.3930
89230 ROUVRAY	000 0D 457	0.1760
89230 ROUVRAY	000 0D 463	0.0805
89230 ROUVRAY	000 0C 56	0.3521
89230 ROUVRAY	000 0D 978	0.4770
89230 ROUVRAY	000 0D 981	0.4054
89230 ROUVRAY	000 0D 981 (K)	0.2026
89230 ROUVRAY	000 ZA 68	0.9060
89230 ROUVRAY	000 ZA 100	0.1460
89230 ROUVRAY	000 ZA 101	1.1810
89230 ROUVRAY	000 0D 716	0.2260
89230 ROUVRAY	000 0D 740	0.1000
89230 ROUVRAY	000 0D 741	0.0772
89230 ROUVRAY	000 0D 742	0.1007
89230 ROUVRAY	000 0D 753	0.1470
89230 ROUVRAY	000 0D 770	0.1270
89230 VENOUSE	000 ZD 19	1.6540
89230 VENOUSE	000 0D 11	0.1080
89230 VENOUSE	000 0D 10	0.1788
89230 VENOUSE	000 0D 9	0.1790
89230 VENOUSE	000 0D 8	0.4845
89230 VENOUSE	000 0C 652	0.0150
89230 VENOUSE	000 0C 648	0.6992
89230 VENOUSE	000 0C 647	0.0215
89230 ROUVRAY	000 0D 812	0.1090
89230 ROUVRAY	000 ZB 52	1.9000
89230 ROUVRAY	000 ZA 104	0.0650
89230 ROUVRAY	000 ZA 103	0.0850
89230 ROUVRAY	000 ZA 102	0.1430
89230 ROUVRAY	000 ZA 67	0.2350
89230 ROUVRAY	000 0D 1417	0.1135
89230 ROUVRAY	000 0D 1399	0.0927
89230 ROUVRAY	000 0D 1376	0.2645
89230 ROUVRAY	000 0D 993	0.3113
89230 ROUVRAY	000 0D 991	0.0750
89230 ROUVRAY	000 0D 990	0.0900
89230 ROUVRAY	000 0D 977	0.2290

89230 ROUVRAY	000 0D 976	1.9362
89230 ROUVRAY	000 0D 940	0.8990
89230 ROUVRAY	000 0D 939	0.0640
89230 ROUVRAY	000 0D 938	0.0640
89230 ROUVRAY	000 0D 899	2.6810
89230 ROUVRAY	000 0D 898	0.3395
89230 ROUVRAY	000 0D 897	0.6050
89230 ROUVRAY	000 0D 896	1.1320
89230 ROUVRAY	000 0D 894	0.2650
89230 ROUVRAY	000 0D 834	0.0650
89230 ROUVRAY	000 0D 830	0.1520
89230 ROUVRAY	000 0D 829	0.0620
89230 ROUVRAY	000 0D 828	0.1070
89230 ROUVRAY	000 0D 825	0.3805
89230 ROUVRAY	000 0D 824	0.0625
89230 ROUVRAY	000 0D 823	0.0455
89230 ROUVRAY	000 0D 814	0.1010
89230 ROUVRAY	000 0D 811	0.6820
89230 ROUVRAY	000 0D 796	0.1029
89230 ROUVRAY	000 0D 793	0.1914
89230 ROUVRAY	000 0D 788	0.0722
89230 ROUVRAY	000 0D 756	0.2500
89230 ROUVRAY	000 0D 755	0.3541
89230 ROUVRAY	000 0D 754	0.2357
89230 ROUVRAY	000 0D 503	0.1059
89230 ROUVRAY	000 0D 502	0.1351
89230 ROUVRAY	000 0D 468	0.3815
89230 ROUVRAY	000 0D 462	0.3170
89230 ROUVRAY	000 0D 461	0.1790
89230 ROUVRAY	000 0D 456	0.2280
89230 ROUVRAY	000 0C 220	0.0693
89230 ROUVRAY	000 0C 216	0.1540
89230 ROUVRAY	000 0C 215	0.2568
89230 ROUVRAY	000 0C 214	0.0757
89230 ROUVRAY	000 0C 213	0.4664
89230 ROUVRAY	000 0C 212	0.3660
89230 ROUVRAY	000 0C 211	0.1780
89230 ROUVRAY	000 0C 210	0.1920
89230 ROUVRAY	000 0C 209	0.4830
89230 ROUVRAY	000 0C 208	0.1864
89230 ROUVRAY	000 0C 57	0.4232
89230 ROUVRAY	000 0C 55	0.0729

89230 ROUVRAY	000 0C 54	0.3592
89230 ROUVRAY	000 0C 53	0.2390

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-20-00007

Réponse à un rescrit - NURDIN Louise -
N°2024-147



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/06/2024

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/06/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation dans l'EARL LES SERRES FLEURIES MONTTOISES sans augmentation de superficie sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne :

Commune	Parcelles
MONT SAINT SULPICE	Y 95
MONT SAINT SULPICE	Y 95
MONT SAINT SULPICE	Y 96
MONT SAINT SULPICE	Y 96
MONT SAINT SULPICE	Y 96
MONT SAINT SULPICE	Y 97
MONT SAINT SULPICE	Y 387
MONT SAINT SULPICE	Y 387

Ce dossier a été accusé réception au **17/06/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/147**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme NURDIN Louise
4 rue de la Croix au sourd
89710 CHAMPVALLON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-20-00006

Réponse à un rescrit - SCEA DE LA GUIBRAYE -
N°2024-149



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/06/2024

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 16/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de création sociétaire sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **88,8806 hectares** :

Communes	Parcelles
VERNOY (89)	YE 28
VERNOY (89)	YE 26
VERNOY (89)	YE 20
VERNOY (89)	YE 23
VERNOY (89)	YH 8
VERNOY (89)	ZO 68
VERNOY (89)	YE 26
VERNOY (89)	ZR 13
VERNOY (89)	D 28
VERNOY (89)	D 661
VERNOY (89)	D 702
VERNOY (89)	D 703
EGRISSELLE LE BOCAGE (89)	YH 154
COURTENAY (45)	YH 21
COURTENAY (45)	YH 5
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS (45)	C 314
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS (45)	C 622
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS (45)	C 623

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au **16/05/2025** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/149**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



M. NEVEUX Michel
SCEA DE LA GUIBRAYE
2 rue de l'ancienne gare
89500 EGRISSELLE LE BOCAGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-15-00025

accusé réception complet autorisation exploiter
BAUD Maxime



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur BAUD Maxime
rue de la Plaine
39130 DOUCIER

Lons-le-Saunier, le **18 MARS 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 06 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 24 a 30 ca situés sur la commune de DOUCIER et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

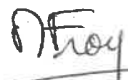
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. BAUD Maxime
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOUCIER		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0014	2 ha 34 a 20 ca	M. BAUD Maxime
ZA 0015	0 ha 90 a 10 ca	M. BAUD Maxime

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 12/03/2024
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 13/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-15-00024

accusé réception complet autorisation exploiter
DOMAINE HORDE PERE ET FILS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Domaine HORDE Père et Fils
Messieurs HORDE Antoine et Yves
14, rue du Port
39600 PORT LESNAY

Lons-le-Saunier, le **15 MARS 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 08 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 15 a 30 ca situés sur la commune de CHAMPAGNE SUR LOUE et inexploités,

Votre dossier a été enregistré complet au 08 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

M. Fray
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Domaine HORDE Père et FILS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNE SUR LOUE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0011	0 ha 15 a 30 ca	M. et Mme HORDE Christiane et Yves

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 08/03/2024
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 13/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-08-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL BLANC PERE et FILS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL BLANC PERE ET FILS /
BLANC Emmanuel
6, rue des Fées
39120 ASNANS- BEAUVOISIN

Lons-le-Saunier, **08 MARS 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 81 a 20 ca situés sur la commune de PETIT NOIR et exploités par l'EARL du MERATON.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL BLANC Père et Fils
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PETIT NOIR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0090	0 ha 65 a 70 ca	Mme DECHOUX Alice, Marie, Joséphine épouse DOYEN ; Melle DECHOUX Marjorie, Diane, Brigitte ; Mme HAYOT Karine, Thérèse, Jacqueline veuve DECHOUX Jean, Raphaël, Clément ; M. DECHOUX Benjamin, Noël, Bernard ; M. DECHOUX Thomas, Clément, Jean-rené ; Melle DECHOUX Sarah, Danielle, Eiane ; Mme HAFFNER Yvette, Louise veuve REHBERG Hermann, Wilhelm ; Mme HAFFNER Myrèse, Hortence, divorcée KIEFER ; M. KIEFER Steve ; M. KIEFER Grégory ; Melle KIEFER Aurélia ; Melle KIEFER Tiffany ; M. OLIER Jean-marie ; Mme OLIER Giselle Marie veuve MORETTI ; M. OLIER Gérard, Jean ; M. OLIER Richard, Gabriel ; Mme OLIER Sabndrine, Valérie épouse GONIGAM. Melle PIRA Amandine ; Melle PIRA Julie ; Melle OLIER Jennifer, Gisèle ; Mme DECHOUX Angèle, Marie, Louise épouse ZAGORSKI. ; M. DECHOUX Raymond, Nicolas ; Mme DECHOUX Marie, Madeleine divorcée FETIQUE .
ZD 0091	2 ha 15 a 50 ca	Mme DECHOUX Alice, Marie, Joséphine épouse DOYEN ; Melle DECHOUX Marjorie, Diane, Brigitte ; Mme HAYOT Karine, Thérèse, Jacqueline veuve DECHOUX Jean, Raphaël, Clément ; M. DECHOUX Benjamin, Noël, Bernard ; M. DECHOUX Thomas, Clément, Jean-rené ; Melle DECHOUX Sarah, Danielle, Eiane ; Mme HAFFNER Yvette, Louise veuve REHBERG Hermann, Wilhelm ; Mme HAFFNER Myrèse, Hortence, divorcée KIEFER ; M. KIEFER Steve ; M. KIEFER Grégory ; Melle KIEFER Aurélia ; Melle KIEFER Tiffany ; M. OLIER Jean-marie ; Mme OLIER Giselle Marie veuve MORETTI ; M. OLIER Gérard, Jean ; M. OLIER Richard, Gabriel ; Mme OLIER Sabndrine, Valérie épouse GONIGAM. Melle PIRA Amandine ; Melle PIRA Julie ; Melle OLIER Jennifer, Gisèle ; Mme DECHOUX Angèle, Marie, Louise épouse ZAGORSKI. ; M. DECHOUX Raymond, Nicolas ; Mme DECHOUX Marie, Madeleine divorcée FETIQUE .

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 04/03/2024
 DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 06/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-08-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DES CHAZEAX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DES CHAZEAX
M. PAGET David
6 chemin du Clos Grillet
39250 CENSEAU

Lons-le-Saunier, le **08 MARS 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 08 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 36 ha 97 a 70 ca situés sur les communes de LAMOURA, SEPTMONCEL les MOLUNES et exploités par l'EARL DES CHAZEAX.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DES CHAZEUX
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 0025	0 ha 61 a 50 ca	M. RAPHOZ Didier
AB 0082	7 ha 69 a 48 ca	M. RAPHOZ Didier
AB 0083	4 ha 21 a 69 ca	M. RAPHOZ Didier
Commune de LAMOURA		
AD 0154	0 ha 77 a 11 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0174	2 ha 36 a 05 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0175	0 ha 50 a 44 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0177	0 ha 16 a 36 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0179	1 ha 79 a 98 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0182	7 ha 72 a 45 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0186	6 ha 63 a 04 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0082	0 ha 92 a 80 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0084	2 ha 32 a 00 ca	M. RAPHOZ Didier
AD 0085	1 ha 24 a 80 ca	M. RAPHOZ Didier

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 06/03/2024
 DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 07/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-08-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA ROSE DES VENT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LA ROSE DES VENTS
Messieurs BERNARD Victor et Jean-Louis
41, Grande Rue
39110 CHILLY-SUR-SALINS

Lons-le-Saunier, **08 MARS 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 31 a 48 ca situés sur les communes de MARNOZ et d'AIGLEPIERRE et exploités par M. LAVIER Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRA

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LA ROSE DES VENTS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MARNOZ		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZD 0175	1 ha 81 a 58 ca	M. et Mme BOUILLET Bernard
Commune d'AIGLEPIERRE		
ZC 0091	0 ha 49 a 90 ca	M. et Mme BOUILLET Bernard

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 06/03/2024
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 06/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-13-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA CLAIVE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA CLAIVE
FROIDEFONTAINE
2, rue de la CLAIVE
39250 MIGNOVILLARD

Lons-le-Saunier, le **13 MARS 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 30 a 70 ca situés sur la commune de MIGNOVILLARD et exploités par M. BESSON Jean.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA CLAIVE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIGNOVILLARD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZM 0007	3 ha 32 a 90 ca	M. BESSON Jean
ZI 0028	0 ha 97 a 80 ca	M. BESSON Jean

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 08/03/2024
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 13/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-13-00017

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LA JOLIE MONTBELIARDE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC LA JOLIE MONTBELIARDE
M. DAVID Antony et Mme MICHAUD Céline
Grange de Prés-Sang
39800 GROZON

Lons-le-Saunier, le **13 MARS 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 24 ha 59 a 57 ca situés sur la commune de SAINT-CLAUDE et exploités par l'EARL DU BOUCHAT.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC LA JOLIE MONTBELIARDE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune SAINT CLAUDE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
BP 0080	0 ha 80 a 60 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0069	0 ha 07 a 82 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0072	0 ha 37 a 90 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0082	0 ha 27 a 01 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0085	0 ha 22 a 80 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0096	0 ha 50 a 30 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
C 0028	0 ha 06 a 48 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
C 0031	0 ha 13 a 54 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
C 0034	0 ha 07 a 95 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
C 0037	0 ha 11 a 44 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
C 0038	0 ha 17 a 75 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
OC 0041	0 ha 69 a 00 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BP 0041	0 ha 06 a 90 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BP 0042	0 ha 29 a 00 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BP 0043	0 ha 07 a 30 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BP 0029	0 ha 09 a 40 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BP 0030	1 ha 12 a 50 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BP 0031	0 ha 51 a 80 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BP 0044	0 ha 15 a 70 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0001	0 ha 22 a 90 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0002	0 ha 27 a 90 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0006	0 ha 89 a 80 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0007	0 ha 41 a 60 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0009	0 ha 35 a 70 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0073	0 ha 30 a 60 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0076	0 ha 39 a 20 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0077	0 ha 19 a 34 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0078	2 ha 98 a 40 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0079	0 ha 30 a 50 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0080	0 ha 23 a 30 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0081	0 ha 44 a 40 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0083	0 ha 35 a 60 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0084	0 ha 21 a 20 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0087	2 ha 63 a 00 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0088	0 ha 28 a 70 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0097	0 ha 60 a 90 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
BR 0232	2 ha 01 a 87 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
C 0033	0 ha 28 a 37 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine
C 0035	0 ha 26 a 80 ca	Mme PROST-BOUCLE Christine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-15-00026

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC MORIN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC MORIN
Messieurs MORIN Antoine et Franck
rue du Château
39600 MONTIGNY LES ARSURES

Lons-le-Saunier, le **15 MARS 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 06 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 13 a 00 ca situés sur la commune d'ARBOIS et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

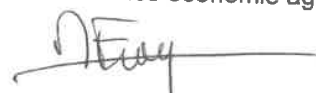
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC MORIN
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZR 0027 et ZR 0041	4 ha 13 a 00 ca	GAEC MORIN

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 08/03/2024
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 10/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-15-00027

accusé réception complet autorisation exploiter
LARDERET Etienne



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur LARDERET Etienne
1, route de Champmaux
39230 LES DEUX FAYS

Lons-le-Saunier, le **15 MARS 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 96 a 64 ca situés sur les communes de L'ETOILE et VOITEUR et exploités PAR l'EARL Domaine des Brelles (M. Rousselot-Pailley François) et Monsieur TROUSSARD Yannick. ;

Votre dossier a été enregistré complet au 13 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. LARDERET Etienne
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
AB 0263	0 ha 15 a 70 ca	M. CASSABOIS Jean Marc
AB 0265	0 ha 16 a 28 ca	M. CASSABOIS Jean Marc
AB 0269	0 ha 34 a 16 ca	M. CASSABOIS Jean Marc
AB 0270	0 ha 55 a 50 ca	M. CASSABOIS Jean Marc
Commune de VOITEUR		
ZC 0010	0 ha 75 a 00 ca	M. GADOULET Michel

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 13/03/2024
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 13/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-15-00028

accusé réception complet autorisation exploiter
RICHARD Arnaud



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. RICHARD Arnaud
2, impasse Champs du Fourneau
39230 LES DEUX FAYS

Lons-le-Saunier, le **15 MARS 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 87 a 70 ca situés sur les communes de LES DEUX FAYS et LE VILLEY et exploités par EARL BALLAUD Jean Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. RICHARD Arnaud
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune LES DEUX FAYS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 0091	0 ha 59 a 00 ca	M. BONIN Bernard
ZB 0096	0 ha 67 a 90 ca	M. VIONNET Raymond
ZC 0047	1 ha 92 a 70 ca	Mme CUISSARD Anne
ZC 0048	0 ha 33 a 00 ca	Mme CUISSARD Anne
ZB 0100	1 ha 14 a 00 ca	M. LAGUT Gérard
ZB 0128	1 ha 41 a 00 ca	M. LAGUT Gérard
ZA 0058	1 ha 27 a 00 ca	M. BALLAUD Jean Pierre
Commune de LE VILLEY		
ZA 0010	0 ha 42 a 80 ca	M. BALLAUD Jean Pierre
ZA 0011	0 ha 10 a 30 ca	M. BALLAUD Jean Pierre

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 11/03/2024
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 14/05/2024

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-13-00018

accusé réception complet autorisation exploiter
ROCHE Thomas

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. ROCHE Thomas
115, route des Crêts Bouvard
Lieu-dit Le Truffet
39370 LES BOUCHOUX

Lons-le-Saunier, le **13 MARS 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 156 ha 22 a 14 ca situés sur les communes de LES BOUCHOUX (39370), VILLARD-SAINT-SAUVEUR (39700), COISERETTE (39200), LARRIVOIRE (39280), CHAMPFROMIER (01410) et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 05 mars 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

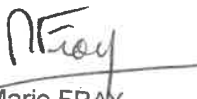
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05 juillet 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

905 0944

DEMANDEUR : M. ROCHE Thomas
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune LES BOUCHOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0010	0 ha 24 a 80 ca	M. PRICAZ Jean-Luc
ZC 0011	0 ha 50 a 50 ca	M. PRICAZ Jean-Luc
ZC 0139	1 ha 69 a 70 ca	M. PRICAZ Jean-Luc
ZC 0081	2 ha 15 a 00 ca	M. ROCHE Thomas
ZC 0080	0 ha 16 a 40 ca	M. ROCHE Thomas
Commune de VILLARD SAINT SAUVEUR		
D 0037	2 ha 37 a 00 ca	M. LE DOUX Denis
D 0039	0 ha 61 a 00 ca	M. LE DOUX Denis
Commune de COISERETTE		
A 0284	0 ha 06 a 60 ca	Mairie de COISERETTE
A 0273	5 ha 46 a 00 ca	Mairie de COISERETTE
A 0318	19 ha 40 a 00 ca	Mairie de COISERETTE
A 0154	0 ha 22 a 40 ca	Mairie de COISERETTE
A 0153	13 ha 98 a 90 ca	Mairie de COISERETTE
A 0281	46 ha 33 a 87 ca	Mairie de COISERETTE
A 0280	21 ha 33 a 70 ca	Mairie de COISERETTE
A 0279	4 ha 11 a 20 ca	Mairie de COISERETTE
A 0314	12 ha 11 a 51 ca	Mairie de COISERETTE
A 0315	0 ha 03 a 60 ca	Mairie de COISERETTE
A 0147	0 ha 06 a 80 ca	Mairie de COISERETTE
A 0148	0 ha 08 a 80 ca	Mairie de COISERETTE
A 0149	0 ha 04 a 00 ca	Mairie de COISERETTE
A 0150	0 ha 04 a 63 ca	Mairie de COISERETTE
AD 0001	1 ha 04 a 10 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0002	0 ha 10 a 68 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0017	0 ha 10 a 78 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0016	0 ha 75 a 00 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0015	1 ha 37 a 35 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0021	0 ha 27 a 17 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0023	0 ha 36 a 75 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0182	0 ha 41 a 95 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0184	0 ha 52 a 32 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0004	0 ha 88 a 20 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
AD 0008	0 ha 37 a 33 ca	M. Mme JEANTET M.J. et Luciane
Commune de LARRIVOIRE		
B 0409	0 ha 34 a 20 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0418	0 ha 59 a 80 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0512	2 ha 09 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0362	3 ha 39 a 60 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile

B 0364	1 ha 04 a 60 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0370	1 ha 24 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0372	0 ha 66 a 60 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0374	0 ha 58 a 40 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0375	0 ha 13 a 70 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0376	0 ha 44 a 30 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0377	0 ha 25 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0378	0 ha 69 a 80 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0383	0 ha 47 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0385	0 ha 13 a 40 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0511	0 ha 07 a 20 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0513	0 ha 08 a 25 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0371	0 ha 17 a 85 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
B 0379	0 ha 17 a 50 ca	M. PIROT Nicolas et VANGHELUNE Cécile
C 0100	0 ha 70 a 10 ca	M. PERRIN Jean Claude
C 0099	0 ha 54 a 60 ca	M. PERRIN Jean Claude
C 0098	0 ha 13 a 20 ca	M. PERRIN Jean Claude
Commune de CHAMPFROMIER		
A 0233	4 ha 96 a 00 ca	M. LEBAIR Christian